

# SYNDICAT CFDT-MAE

Ministère des Affaires étrangères



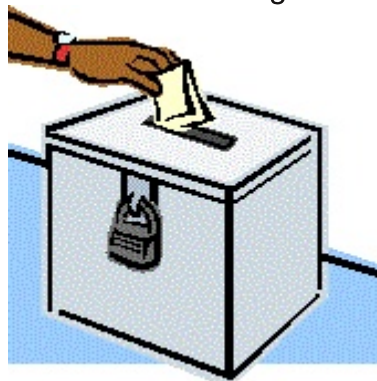
**CCP AGENTS CONTRACTUELS D'ADMINISTRATION CENTRALE**  
(agents régis par le décret 69-546 du 2 juin 1969)

## Profession de foi CFDT Elections du 15 décembre 2011

Le jeudi 15 décembre vous serez appelé(e) à élire vos représentants à la commission consultative paritaire (CCP) des agents contractuels relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969.

Fort de son action et de ses acquis au niveau national et au ministère des Affaires étrangères, le syndicat CFDT-MAE vous demande de lui accorder votre confiance pour défendre vos intérêts individuels et collectifs.

La CFDT défend depuis toujours les agents contractuels. Les contractuels ne s'y sont d'ailleurs pas trompés en l'élisant à plusieurs reprises syndicat majoritaire à leur CCP, que ce soit dans cette CCP des contractuels dits «ante Le Pors» (4 sièges sur 6 en 2009) ou dans celle des contractuels



«post Le Pors» (3 sièges sur 5 en 2009).

La CFDT-MAE se bat inlassablement dans les CCP comme dans les autres instances de dialogue social pour que soient corrigées les incohérences dans la gestion de ces agents et les distorsions de traitement injustifiées par rapport aux titulaires.

A chaque étape de l'évolution de la législation -mesures de titularisation Le Pors, Sapin, Perben, «CDIsation loi Dutreil», projet de loi de réduction de la précarité actuellement en discussion au Parlement - la CFDT a pesé dans les négociations interministérielles et a tout mis en œuvre, au MAEE, y compris au contentieux, pour réduire les injustices et la précarité.

**Votez CFDT- MAE pour un syndicat disposant d'une réelle expertise qui s'appuie sur un réseau de militants et d'élus formés, de permanents disponibles et actifs et qui affiche des résultats à la mesure de revendications à la fois ambitieuses et réalistes.**

### ATTENTION !

**Si vous êtes à l'étranger, à Nantes, ou si vous n'êtes pas sûr(e) de pouvoir vous déplacer rue de la Convention le 15 décembre Votez par correspondance !**

## Depuis la création en 2002 de cette CCP, la CFDT-MAE a obtenu :

La **signature d'une convention-cadre** entre le Contrôleur financier et le Directeur général de l'Administration sur les dispositions de gestion des contractuels de l'administration centrale. Y figure notamment une mesure novatrice sur l'organisation d'une **mobilité entre le MAEE et d'autres institutions** dont profitent certains collègues.

L'établissement d'un **tableau d'avancement** pour chaque grade.

Gain de cause dans l'obtention de la **révision de la notation-évaluation**.

L'application des **réductions d'ancienneté** au sein de chaque grade.

Le **maintien du lien juridique avec l'administration centrale** pour les personnels contractuels à durée indéterminée affectés en poste à l'étranger ou détachés par la signature d'un avenant à leur contrat.

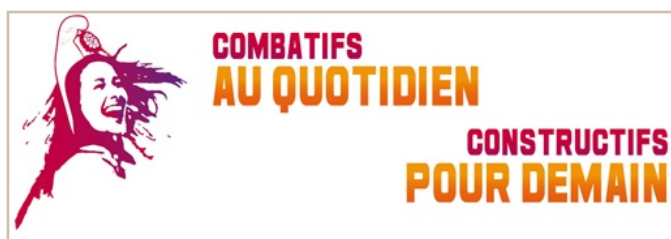
Le **classement des postes et des emplois dans le réseau culturel et de coopération** afin d'éviter

tout arbitraire dans le niveau des indemnités de résidence proposées aux agents contractuels et aux fonctionnaires détachés sur contrats.

L'**harmonisation, dans un même cadre réglementaire, de la gestion de tous les CDI**, désormais considérés par la DRH comme du personnel permanent, **gérés par la même sous-direction que les titulaires** et qui, à l'égal de ces derniers, peuvent prétendre à un **parcours professionnel équivalent**, en termes de mobilité géographique et fonctionnelle.

La **revalorisation en 2008** de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

L'**extension aux CDI de l'indemnité de fonction et de résultat (IFR)**.



## Elle continue de se battre pour obtenir :

L'éligibilité des CDI à la prime de fonction et de résultat (PFR) dont le principe a été soumis à la Fonction Publique.

La **levée de l'interdiction du double franchissement de grade** que la DRH devrait renégocier avec la Fonction Publique.

L'application effective de l'accord de principe de l'administration sur la transposition aux contractuels de la solution dégagée par l'arrêt du Conseil d'Etat dit «**arrêt RIST**» qui met fin aux **abattements iniques sur les rémunérations** en cas de congé maladie ou d'accident du travail à l'étranger.

Les **moyens nécessaires** à l'application au MAEE

de la **future loi Sauvadet** qui prévoit des modalités spécifiques de titularisation pour les agents en CDI.

La **création d'une CCP unique pour tous les contractuels** afin de garantir cohérence et équité à l'ensemble de ces personnels.

Durant les trois années de cette CCP, la CFDT-MAE exercera également sa vigilance sur les questions de :

- la nouvelle **grille des indemnités de résidence** à l'étranger
- les **conditions de travail**
- les **conditions de départ en retraite**
- ... et tous autres sujets intéressant les agents contractuels.

**Votez CFDT- MAE et choisissez un syndicat national, non corporatiste et majoritaire au ministère des Affaires étrangères qui, par son engagement de longue date en faveur des contractuels, a fait la preuve de son efficacité**